

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **9 août 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Charles Therrien (suppléant St-Cyprien)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Alexandra Fontaine (suppléante Saint-Luc)

Et/ou sont absents à cette séance:

Rachel Goupil (Saint-Camille)
Serge Plante (Saint-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présentes.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-08-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Accompagnement Vignola stratégies d'affaires**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Plan d'affectation et d'intervention des ressources 2023-2024 - PIAR**
 - 05.02 - Politique FLI/FLS 2023-2025 et contrat de prêt FLI 2023-2025**
 - 05.03 - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DÉE) ET COMITÉ INVESTISSEMENT DES ETCHEMINS (CIE)**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Demande d'extension - dépôts de rôles 2024 - 1er novembre 2023**
 - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 109-2023 et 110-2023 de la municipalité de St-Louis-de-Gonzague**
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
 - 09.01 - Certificat d'autorisation du MELCCFP - Modification et augmentation de capacité du centre de traitement des boues de fosses septiques**
 - 09.02 - Approbation du règlement d'emprunt 145-23**
 - 09.03 - Protocole d'entente intermunicipale – Municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins – exploitation de la part de la municipalité de Lac-Etchemin d'un système en commun d'assainissement des eaux usées**
 - 09.04 - Bilan 2021-2023 - Synergie Bellechasse-Etchemins**
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**
- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

13 - DEMANDE D'APPUI

13.01 - Appui à la Ville d'Amqui - Programme d'aide financière du MAMH et du MTMD - demande de révision

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2023-08-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 481 717.60 \$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-08-04

04.01.03 Accompagnement Vignola stratégies d'affaires

-

CONSIDÉRANT QUE le cadre stratégique 2023-2027 de la MRC des Etchemins, préparé par la firme Vignola – Stratégies d'affaires, a été adopté lors de la séance du 14 juin 2023 par la résolution 2023-06-03;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire fournir l'accompagnement nécessaire à sa direction pour le déploiement du plan stratégique;

CONSIDÉRANT la proposition de services de Vignola – Stratégies d'affaires pour une banque de 30 heures au taux horaire moyen de 165\$, afin d'accompagner la MRC pour la mise en œuvre de ce cadre;

CONSIDÉRANT QUE la firme a rempli son premier mandat avec rigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent l'offre d'accompagnement dans la mise en œuvre du cadre stratégique 2023-2027 de la compagnie Vignola – Stratégies d'affaires pour un montant de 4 950\$, avant taxes.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale, soit et est autorisée à signer la proposition de service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

Aucun dossier

04.03 Législation

-

Aucun dossier

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-08-05

**05.01 Plan d'affectation et d'intervention des ressources
- 2023-2024 - PIAR**

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2021 par la résolution 2021-02-22, le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la signature de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de permettre aux MRC d'avoir accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière du programme précise que la MRC doit produire et soumettre au Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Gouvernement du Québec au plus tard le 31 mars 2023 une mise à jour de son plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu, ainsi qu'un rapport d'activité annuel 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité aviseur se sont réunis le 2 mars 2023 pour proposer des bonifications au Plan d'intervention et d'affectation des ressources élaboré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention et d'affectation des ressources est un plan annuel, évolutif et flexible, qui permettra à la MRC d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec les bonifications apportées par les membres du Comité aviseur au Plan d'intervention et d'affectation des ressources ainsi qu'avec le rapport d'activité 2022-2023.

QUE le document 'Réseau Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2023-2024 – MRC des Etchemins' ainsi que le rapport d'activité 2022-2023 ci-joint soient et sont adoptés tel que déposés.

QUE le document 'Réseau Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2023-2024 – MRC des Etchemins' ainsi que le rapport d'activité 2022-2023 soient publiés sur le site web de la MRC des Etchemins à la suite de leur approbation ministérielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-06

**05.02 Politique FLI/FLS 2023-2025 et contrat de prêt FLI
- 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a fait une révision du Fonds local d'investissement (FLI) afin d'offrir un financement mieux adapté aux projets d'entreprise, de favoriser la complémentarité avec le Fonds local de Solidarité (FLS) ainsi qu'élargir l'éventail des

projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les changements concernent principalement l'élargissement des projets et dépenses admissibles, l'assouplissement des modalités de financement ainsi que le montant maximal et le taux de cumul gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de politique d'investissement commune FLI/FLS 2023-2025 ainsi que le contrat de prêt FLI 2023-2025 s'y rattachant ont été présentés aux membres du comité d'Investissement des Etchemins (CIE) le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu d'accepter de déposer les documents au conseil des maires afin qu'ils soient entérinés et signés;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE la Politique d'investissement commune (FLI/FLS) 2023-2025 ci-joint soit adoptée tel que déposée.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale, soit et est autorisée à signer ladite Politique.

QUE le contrat de prêt FLI 2023-2025 ci-joint soit adopté tel que déposé.

QUE monsieur Camil Turmel, préfet, soit et est autorisé à signer ledit Contrat de prêt.

QUE la Politique d'investissement commune (FLI/FLS) 2023-2025 ainsi que le contrat de prêt FLI 2023-2025 ci-joint soient publiés sur le site web de la MRC des Etchemins et expédiée à toutes les municipalités du territoire pour qu'elles puissent diffuser le document sur leur site web respectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**05.03 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DÉE)
- ET COMITÉ INVESTISSEMENT DES ETCHEMINS
(CIE)**

Le Comité de développement économique des Etchemins s'est réuni le 17 juillet 2023.

Lors de cette rencontre, une entreprise a obtenu une subvention provenant de la politique de soutien aux entreprises du Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC des Etchemins.

- Bleu et Bon inc.: 25 000\$

Le promoteur devra signer une politique de soutien aux entreprises avec la MRC, laquelle détaillera les obligations de chacune des parties.

De plus, le Comité d'investissement des Etchemins a accordé un

prêt additionnel de 8 128 \$ du Fonds local d'investissement à la Boutique Daisy et Cie afin de combler l'écart entre le montant demandé et le montant reçu du Plan de relance. Pour un prêt total de 23 128\$.

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Comité de développement économique de la MRC
- Inauguration des nouvelles glissades Aquatwist et du nouveau centre aquatique de l'Éco Parc des Etchemins
- Comité administratif de la MRC
- Rencontre avec la firme Innergex

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon et monsieur Jean Bernier ont participé à une rencontre PAGIEPS

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun dossier

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2023-08-07

08.01 Demande d'extension - dépôts de rôles 2024 - 1er novembre 2023

-

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC des Etchemins a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2024 pour les municipalités suivantes :

- 28040 – Saint-Cyprien (P)
- 28020 – Saint-Prosper (M)
- 28005 – Saint-Zacharie (M)
- 28015 – Sainte-Aurélie (M)
- 28045 – Sainte-Justine (M)
- 28030 – Sainte-Rose-de-Watford (M)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2023, tel que le permet l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

28040 – Saint-Cyprien (P)
28020 – Saint-Prosper (M)
28005 – Saint-Zacharie (M)
28015 – Sainte-Aurélie (M)
28045 – Sainte-Justine (M)
28030 – Sainte-Rose-de-Watford (M)

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-08

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- no. 109-2023 et 110-2023 de la municipalité de St-
Louis-de-Gonzague**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 7 mars 2023, les règlements numéro 109-2023 et 110-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 109-2023) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 110-2023);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 109-2023 et 110-2023 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document

complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

09.01 Certificat d'autorisation du MELCCFP - Modification et augmentation de capacité du centre de traitement des boues de fosses septiques

Dépôt du certificat d'autorisation

09.02 Approbation du règlement d'emprunt 145-23

-

Dépôt de la lettre confirmant l'approbation du règlement 145-23

2023-08-09

09.03 Protocole d'entente intermunicipale – Municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins – exploitation de la part de la municipalité de Lac-Etchemin d'un système en commun d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin et la Municipalité régionale de Comté des Etchemins relativement à la construction et à l'exploitation de la part de la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin d'un système commun d'assainissement des eaux usées date du 8 septembre 1994;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être mise à jour en fonction des données actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente abroge toute entente antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent le protocole d'entente intermunicipale entre la Municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins concernant l'exploitation d'un système en commun d'assainissement des eaux usées par la municipalité de Lac-Etchemin.

QUE l'annexe A devra être déposée et approuvée par le Conseil et ensuite mise à jour aux 4 ans.

QUE la municipalité de Lac-Etchemin s'engage à évaluer la

possibilité d'installer un dégrilleur à l'étang recevant les boues des maisons du secteur de la Station.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale ainsi que monsieur Christian Chabot, préfet suppléant, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09.04 Bilan 2021-2023 - Synergie Bellechasse-Etchemins

-

Dépôt du bilan 2021-2023 - Synergie Bellechasse-Etchemins

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun dossier

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

2023-08-10

13.01 Appui à la Ville d'Amqui - Programme d'aide financière du MAMH et du MTMD - demande de révision

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui souhaite, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduits d'eau potable et d'égouts, procéder au renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de route nécessitant une attention immédiate;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a déposé des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a reçu des confirmations de financement dans le cadre du programme FIMEAU, que le montant de l'aide financière de ce programme est déterminé en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rue, etc.) établie en décembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base en fonction des augmentations importantes des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'annonce ou de promesse des

programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites et que les coûts avaient plus que triplé passant de 795 000 \$ en 2019 à près de 2,5 M\$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet dont la Ville d'Amqui souhaitait la réalisation était initialement, selon le guide du programme, subventionné à un maximum de 80% et que lors de l'ouverture des soumissions, les montants éligibles ne représentaient que 25 % des coûts réels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a dû rejeter l'ensemble des soumissions reçues puisque celles-ci dépassaient largement le budget et le règlement d'emprunt prévus;

CONSIDÉRANT QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles dont certaines sont désuètes et vieillissantes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins appuient la Ville d'Amqui dans sa demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), soit:

- De procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la

municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;

- Que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- De bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- De proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;
- D'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens;

QUE la présente résolution soit acheminée aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre du Québec,
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
- M. Pierre Drouin, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec,
- M. Patrick Houle, directeur général par intérim du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec,
- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse,
- M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud,
- M. Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec,
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec,
- M. Marc-Alexandre Brousseau, président de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches,
- M. Eddy Métivier, maire de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

Monsieur le maire Jean Bernier fait un rappel aux élus concernant l'activité du 12 août 2023 dans le cadre du 125^e anniversaire de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

2023-08-11

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE